



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES
ET DU CONTRÔLE DE LEGALITE

Melun, le 02 JAN. 2013

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU 30 novembre 2012**

Le 30 novembre 2012, à 10 heures, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) régulièrement convoquée, s'est réunie à la Préfecture sous la présidence de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

-en leur qualité de représentants des 5 communes les plus peuplées du département :

M. COPÉ Jean-François	Maire de	MEAUX	Excusé
Mme DELESSARD Monique	Maire de	PONTAULT- COMBAULT	
M. MILLET Gérard	Maire de	MELUN	
M. MOUTON Jean-Louis	Conseiller municipal de	SAVIGNY-LE- TEMPLE	

-en leur qualité de représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	Excusé
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY	
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	
M. GENIÈS Jean-Claude	Maire de	GRESSY	
M. de HAUT Paul-Noël	Maire de	SIGY	
M. JAMET Claude	Maire de	BAGNEAUX-SUR-LOING	
M. SALVAGGIO Tony	Maire de	PONTCARRÉ	
Mme TRIOLET Catherine	Maire de	RECLOSES	
M. TRONCHE Christian	Maire de	TANCROU	

-en leur qualité de représentants **des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE SOUILLY	Excusé
M. CHANCLUD Gérard	Maire de	LA CHAPELLE-LA-REINE	
M. DEZERT Claude	Adjoint au Maire d'	AVON	
Mme DUPONT Corinne	Maire de	MITRY MORY	
M. GAUTIER Laurent	Maire de	TOURNAN-EN-BRIE	
Mme MAGNE Line	Adjointe au Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	Excusée
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	
M. ONETO Jean-François	Maire d'	OZOIR-LA-FERRIÈRE	
M. RIESTER Franck	Maire de	COULOMMIERS	

-en leur qualité de représentants des **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

M. AUBERT André	Président de la	CC de l'Orée de la Brie	
M. BERNARD Jean-Jacques	Vice-Président de la	CC des Deux Fleuves	
Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Présidente de la	CC de la Brie des Morin	
M. CHARTIER Michel	Président de la	CA de Marne et Gondoire	
M. COMMANAY Michel	Président de la	CC de la Brie des Moulins	
M. DENORMANDIE Roger	Président de la	CC du Montois	
M. FOURNIER Jean-Jacques	Président du	SAN de Sénart	Excusé
Mme GABET Colette	Présidente de la	CC du Pays de Bière	
M. GASNOS Bernard	Président de la	CA Melun Val de Seine	
M. GEOFFROY Guy	Délégué du	SAN de Sénart	Excusé
M. JACOTIN Bernard	Président de la	CC Avenir et Développement du secteur des Trois Rivières	
M. JEGO Yves	Président de la	CC des Deux-Fleuves	Excusé
Mme LACROUTE Valérie	Vice-Présidente de la	CC du Pays de Nemours	Excusée
Mme LEMOINE Patricia	Présidente de la	CC du Pays Créçois	
M. LEPY Laurent	Président de la	CC Les Sources de l'Yerres	
M. MARION Jean-Jacques	Président de la	CA de Marne et Chantereine	
Mme PAPIN Monique	Vice-Présidente de la	CC du Pays de la Goële et du Multien	Excusée
M. RICART Michel	Président du	SAN de Marne-la-Vallée / Val Maubuée	Excusé

M. RIGAULT Bernard	Président de la	CC du Pays de la Goële et du Multien	
M. ROGER François	Vice-Président de la	CC de Moret Seine-et-Loing	
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC de Moret Seine-et-Loing	Absent
M. VALLETOUX Frédéric	Président de la	CC du Pays de Fontainebleau	Présent à partir de 10h55

-en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes** :

M. HOUEL Michel	Président du	SM d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Grand Morin	
M. PAVILLON Patrick	Délégué du	SI d'assainissement de Claye-Souilly, Villeparisis et Mitry-Mory	
M. YVROUD Pierre	Président du	SI des Énergies de Seine-et-Marne	

-en leur qualité de représentants **du conseil général de Seine-et-Marne** :

M. ÉBLÉ Vincent	Président du Conseil Général	
M. GUERIN Jean-Pierre	Conseiller Général	Excusé
M. CORNEILLE Bernard	Conseiller Général	
M. BACQUE Pierre	Conseiller Général	
Mme POTTIEZ-HUSSON Valérie	Conseillère Générale	

-en leur qualité de représentants **du conseil régional dans la circonscription départementale** :

M. BRULE Jean-Marc	Conseiller régional d'Ile de France	Excusé
M. GUILLEMET Thibaud	Conseiller régional d'Ile de France	Excusé
M. JEUNEMAÎTRE Éric	Conseiller régional d'Ile de France	

Pouvoirs :

M. COPÉ, excusé, a donné pouvoir à M. MILLET
M. GUÉRIN, excusé, a donné pouvoir à M. ÉBLÉ
M. FOURNIER, excusé, a donné pouvoir à M. AUBERT
M. RICART, excusé, a donné pouvoir à M. CHARTIER
Mme LACROUTE, excusée, a donné pouvoir à M. COMMANAY
M. GEOFFROY, excusé, a donné pouvoir à M JACOTIN
M. JEGO, excusé, a donné pouvoir à M. RIGAULT
Mme PAPIN, excusée, a donné pouvoir à M. ROGER
Mme MAGNE, excusée, a donné pouvoir à M. GAUTIER
M. ALBARELLO, excusé, a donné pouvoir à M. RIESTER
M. DERVIN, excusé, a donné pouvoir à M. GENIES

Assistaient également à la réunion :

M. GOUTEYRON, Secrétaire Général de la Préfecture
Mme LÉTOCART, Sous-Préfète chargée de la Politique de la Ville
M. MAC KAIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy
Mme DELPANQUES et M. FERAILLE de la Sous-Préfecture de Meaux
Mme ZIMMERLIN, Secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Provins
Mme BALLESTER, Directrice des relations avec les collectivités locales
Mme GOARRIN, Chef du bureau du conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de
Légalité, DRCL
Mme DOUMA, Adjointe au chef de bureau, DRCL
Mmes LARGENTON, PETIT, BUTET, MICHAUD, ALTIS, PEREIRA de la Direction des
Relations avec les Collectivités Locales
M. SOMMIER, Directeur Départemental des Territoires
M. GAC, Adjoint au responsable du pôle « gestion publique » de la Direction Départementale
des Finances Publiques

Mme la Préfète ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint et rappelé la liste des pouvoirs. Elle remercie l'ensemble des membres de la CDCI pour leur présence aujourd'hui.

Elle précise que beaucoup d'élus lui ont fait part de leurs préoccupations en matière d'intercommunalité, depuis son arrivée dans le département.

Elle fera en sorte que les discussions qui seront menées se déroulent dans un cadre serein et que des pistes concrètes d'amélioration du Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) soient dégagées.

Elle rappelle que le Ministre de l'Intérieur, à plusieurs reprises, a rappelé la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre les SDCI avant les élections locales de 2014. Il est, en effet, indispensable d'achever rapidement la mise en place d'intercommunalités modernes, au service de nos concitoyens. Pour autant, le cadre légal doit rester le guide lors des débats.

Pour mémoire, le schéma départemental de la coopération intercommunale a été arrêté le 22 décembre 2011, après trois réunions de présentation et de consultation de la CDCI dans sa globalité et dans les délais imposés par la loi.

Pour autant, la réflexion n'étant pas encore définitivement aboutie s'agissant de certains secteurs complexes, celle-ci s'est donc poursuivie au cours du 1^{er} trimestre 2012 et a donné lieu à une modification du schéma, adoptée par la CDCI le 30 mars 2012.

Le SDCI modifié prévoit donc **18 mesures d'évolution** de la carte intercommunale, que Mme la Préfète rappelle :

-2 créations de CC :

- la CC Les Terres du Gâtinais,
- la CC des Portes de la Brie ;

-5 procédures de fusion dont 4 concernent des EPCI à fiscalité propre :

- fusion des CC du Pays de la Goële et du Multien, de la Plaine de France et des Portes de la Brie,
- fusion des CC de la Bassée et du Montois,
- fusion des CC du secteur des trois rivières et de la Brie des Templiers,
- fusion des CC de la Gerbe et du Provinois,
- fusion des 5 syndicats d'électrification ;

-11 modifications de périmètre d'EPCI à fiscalité propre par extension de leurs périmètres aux communes isolées :

- extension du périmètre de la CC des Gués de l'Yerres à Soignolles-en-Brie, Courquetaine et Ozouer-le-Voulgis,
- extension du périmètre de la CC du Bocage à Noisy-Rudignon, Blennes, Diant, Montmachoux, Voulx, Chevry-en-Sereine,
- extension du périmètre de la CC Moret Seine et Loing à Dormelles,
- extension du périmètre de la CC du Pays de Fontainebleau à Bourron-Marlotte et Recloses,
- extension du périmètre de la CC des Portes Briardes à Tournan-en-Brie,
- extension du périmètre de la CA de Marne et Gondoire à Bussy-Saint-Georges, Jablines et Montévrain,
- extension du périmètre de la CC du Pays Créçois à Couilly-Pont-aux-Dames, Esbly, Montry et Quincy-Voisins,
- extension du périmètre de la CC du Val Bréon à Mortcerf,
- extension du périmètre de la CC de la Brie Nangissienne à Quiers et Fontains,
- extension du périmètre de la CA de Marne et Chantereine à Villeparisis,
- rattachement des communes de Compans et Mitry-Mory à la CA des Terres de France en Seine-Saint-Denis.

A ce jour, environ **90% des procédures sont engagées** (16 procédures). Elles sont achevées pour tout ou partie de **9** projets :

2 créations de CC :

- la CC Les Terres du Gâtinais,
- la CC des Portes de la Brie ;

1 fusion :

- fusion des CC du Pays de la Goële et du Multien, de la Plaine de France et des Portes de la Brie

6 extensions de périmètre :

- extension du périmètre de la CC des Gués de l'Yerres à Soignolles-en-Brie, Courquetaine et Ozouer-le-Voulgis,
- extension du périmètre de la CC du Bocage à Noisy-Rudignon, Blennes, Diant, Montmachoux, Voulx, Chevry-en-Sereine,
- extension du périmètre de la CC Moret Seine et Loing à Dormelles,
- extension du périmètre de la CC du Pays de Fontainebleau à Bourron-Marlotte et Recloses,
- extension du périmètre de la CC des Portes Briardes à Tournan-en-Brie,
- extension du périmètre de la CA de Marne et Gondoire à Jablines et Montévrain (extension partiellement réalisée, reste Bussy-Saint-Georges).

Ces procédures ont permis le rattachement des ¾ des communes isolées à des EPCI à fiscalité propre (43 communes sur 56 isolées).

7 autres procédures sont en cours, c'est-à-dire qu'un arrêté de projet de périmètre a été soumis à la consultation des collectivités concernées :

- fusion des CC de la Bassée et du Montois,

- fusion des CC du secteur des Trois Rivières et de la Brie des Templiers,
- fusion des CC de la Gerbe et du Provinois,
- fusion des 5 syndicats d'électrification,
- extension du périmètre de la CC du Pays Créçois à Couilly-Pont-aux-Dames, Esbly, Montry et Quincy-Voisins,
- extension du périmètre de la CC du Val Bréon à Mortcerf,
- extension du périmètre de la CC de la Brie Nangissienne à Fontains (l'extension à Quiers ayant recueilli la majorité qualifiée, a été réalisée).

Parmi ces mesures, 3 arrêtés de projet de périmètre n'ont pas recueilli la majorité qualifiée au terme de la procédure de consultation des communes. Mme la Préfète les soumet donc à nouveau à la commission, dans le cadre de la procédure du passer-outre prévue par l'article 60 de la loi de réforme des collectivités territoriales. Si la CDCI valide ces projets, la Préfète pourra acter les extensions de périmètre mentionnées au point 3) de l'ordre du jour :

- extension du périmètre de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à la commune de Fontains ;
- extension du périmètre de la communauté de communes du Val Bréon à la commune de Mortcerf ;
- extension du périmètre de la communauté de communes du pays Créçois aux communes de Couilly-Pont-aux-Dames, Esbly, Montry et Quincy-Voisins.

En tout état de cause, Mme la Préfète rappelle que ces communes ne peuvent pas rester isolées.

Avant de passer à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour, Mme la Préfète souhaite savoir si certains membres de la CDCI veulent lui faire connaître les questions diverses qu'ils souhaitent évoquer, qui seront discutées à la fin de la réunion, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

M. Corneille, Conseiller général, souhaite évoquer la situation du nord-ouest seine et marnais. La Préfète lui précise que cette question ne se rattache à aucun point de l'ordre du jour et ne pourra ainsi être évoquée.

Aucun autre membre de la CDCI ne souhaitant poser de question, le premier point inscrit à l'ordre du jour peut être examiné.

M. Genies, Rapporteur général de la CDCI présente les projets inscrits à l'ordre du jour.

I- Présentation des nouveaux projets

- **Projet de création d'un syndicat mixte d'étude et de préfiguration du parc naturel régional de la Brie et des 2 Morin**

Par délibération du 27 juin 2007, et conformément à l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil Régional d'Ile-de-France a décidé la mise à l'étude du projet de parc naturel régional (PNR) de la Brie et des Deux Morin, sur un territoire provisoirement constitué de 132 communes de Seine-et-Marne.

Après une phase de diagnostic et de concertation, les communes et intercommunalités concernées ont été consultées pour créer, avec la Région et le Département, un organisme préfigurateur, dédié à l'élaboration de la charte du parc.

84 communes et 5 établissements publics de coopération intercommunale ont délibéré en faveur du projet de création d'un syndicat mixte d'études et de préfiguration (SMEP) du PNR de la Brie et des Deux Morin et voté le projet de statuts du syndicat. Le Conseil Général de Seine-et-Marne a délibéré le 16 décembre 2011 et le Conseil Régional d'Ile-de-France le 16 février 2012, en sollicitant la création du SMEP.

Le périmètre d'études du projet de PNR se trouve ainsi ajusté à un territoire de 122 communes, représentant 153.000 habitants et environ 134.000 hectares, soit plus du quart de la superficie du département. Cette nouvelle délimitation a été validée par le Conseil Régional d'Ile-de-France, dans sa délibération du 28 septembre 2012 prescrivant l'élaboration de la charte.

Conformément à l'article 3 des projets de statuts, le SMEP aura pour objet de préparer le projet de PNR en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes.

Il a vocation à conduire des actions sur le territoire concernant :

- l'animation et la rédaction de la charte constitutive du futur PNR ;
- la mise en place d'actions de préfiguration ;
- l'association et la participation de la population locale et de tous les acteurs socio-économiques concernés pour une véritable appropriation du projet dans une démarche de démocratie participative ;
- le conseil aux collectivités sur toute thématique en rapport avec les missions d'un parc naturel régional.

M. Geniès précise que la CDCI est consultée sur ce projet de création d'un syndicat mixte conformément à l'article L.5211-45 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Préfète demande si les membres de la commission ont des remarques avant de passer au vote. Elle précise que deux experts du Conseil Régional se tiennent à la disposition de l'assemblée pour répondre à d'éventuelles questions.

Aucune question n'étant posée, le vote a lieu à mains levées.

Résultat du vote : le projet est adopté à l'unanimité

- **Projet de création d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique**

Depuis 2003, le Conseil Général s'est engagé dans l'aménagement numérique du département. Suite à des études menées en 2009 et 2010, la nécessité de créer un syndicat mixte s'est imposée au Département pour :

- mutualiser les moyens humains et techniques ;
- partager les coûts des investissements ;
- associer les territoires à la gouvernance.

Par délibération du 30 septembre 2011, le Conseil Général a donc demandé au Préfet la création du syndicat mixte ouvert « *Seine-et-Marne numérique* », afin de permettre aux habitants de Seine-et-Marne de bénéficier du déploiement du Très Haut Débit (THD).

Plus précisément, l'objet du syndicat portera sur « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation de réseaux de télécommunications électroniques à haut et très haut débit et activités connexes ».

De ce fait, ses missions consisteront notamment :

1. *A mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), élaboré par le Département à la demande de l'Etat, et qui couvre toute l'étendue du territoire départemental, conformément aux dispositions de l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoient qu'« Un schéma directeur territorial d'aménagement numérique recouvre le territoire d'un ou plusieurs départements ou d'une région ».*
2. A mettre en œuvre les opérations de montée en débit dans les EPCI qui auront choisi cette technologie.
3. A mettre en œuvre et suivre les Délégations de Service Public (DSP) dont l'objet portera sur le déploiement de la fibre optique aussi bien vers les habitants que vers les zones d'activités et les services publics.

A ce jour, ont décidé d'adhérer au syndicat mixte :

- la communauté de communes de la GERBE ;
- la communauté de communes de la Brie des Moulins ;
- la communauté de communes de Seine Ecole ;
- la communauté de communes du Val Bréon ;
- la communauté de communes du Cœur de la Brie ;
- la communauté de communes de la Brie des Morin ;
- la communauté de communes du Pays Créçois ;
- la communauté de communes du Gâtinais-Val-de Loing ;
- la communauté de communes Avenir et Développement des Trois Rivières.

Soit 102 communes.

La création du syndicat mixte doit faire l'objet d'un accord unanime des futurs EPCI membres, conformément à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Dans ce cadre, peuvent prétendre à l'adhésion les EPCI qui ont été autorisés par leurs communes membres, d'une part à étendre leurs compétences à l'aménagement numérique et, d'autre part, à créer le syndicat pour lui transférer ensuite cette compétence.

M. Génès rappelle que la CDCI est consultée sur ce projet de création d'un syndicat mixte, conformément à l'article L. 5211-45 du CGCT.

Mme la Préfète demande si les membres de la commission veulent formuler des questions ou des remarques.

M. De Normandie, Président de la CC du Montois, indique que les communautés de communes du Montois et de la Bassée qui fusionneront prochainement sont en train d'adhérer au syndicat.

Mme Gabet, Présidente de la CC du Pays de Bière, M. Jamet, Président de la CC du Pays de Nemours, M. Chartier, Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, M. Drouhin, Président de la CC du Bocage Gâtinais indiquent que leurs EPCI ont également engagé une procédure d'adhésion au syndicat.

M. Millet, Maire de Melun, estime que cette création est troublante car les choix effectués par le syndicat impacteront le périmètre des adhérents et celui des non adhérents, ce qui va à l'encontre du principe de libre administration des communes et des intercommunalités. De plus, la loi permet aux collectivités de choisir leur mode de gestion du numérique.

La Préfète donne la parole à M. Eblé, Président de Conseil général.

M. Eblé, Président du Conseil général, ne comprend pas cette restriction. Le syndicat agit pour lui-même et non pour d'autres au delà des limites territoriales. Ce projet permettra de concevoir et de réaliser un réseau de communication d'initiative publique. Ce réseau pourra être mis à la disposition de ceux qui souhaitent agir par eux-mêmes, par le biais d'un accord entre les deux parties.

M. Marchandeu, Maire d'Annet-sur-Marne, rappelle que la CC Portes de la Brie a pris la compétence développement numérique. Il souhaite que l'intercommunalité « Plaine et Monts de France », issue de la fusion de 3 EPCI (CC du Pays de la Goële et du Multien, de la Plaine de France et des Portes de la Brie), exerce cette compétence.

Il s'interroge toutefois sur l'action du futur syndicat : portera t-il les opérations de FTTH (fibre optique jusqu'au domicile) ou de montée en débit ? A t-on une idée du montant des financements alloués par l'Etat pour le développement du numérique ?

M. Eblé répond que la vocation du syndicat sera de réaliser la montée en débit et le FTTH. Par ailleurs, une aide de l'Etat est attendue par le biais du Commissariat général à l'investissement. La contribution de l'Etat pourrait être à hauteur de 25 millions d'euros pour cette première phase. Le syndicat avancera ensuite à mesure de sa capacité à mobiliser des financements territoriaux. La loi énonce que la compétence numérique est une compétence qui est partagée par l'ensemble des collectivités territoriales. Chacune d'entre elles peut prendre une initiative. C'est la capacité financière de chacune à payer « sa quote-part » qui va assurer la régulation et la vitesse de développement de la montée en débit et de la réalisation de la FTTH.

Prenant l'exemple de l'expérience de Chevry-Cossigny, il souligne qu'il y a une grande attente des citoyens dans les zones moins denses du territoire, contrairement aux zones agglomérées qui disposent déjà de liaisons satisfaisantes. Il faut par conséquent être en capacité d'amener la meilleure qualité possible.

Il faut donc avancer ensemble grâce au syndicat mixte, avec une libre adhésion des collectivités territoriales afin de cofinancer des équipements très attendus par l'ensemble des concitoyens.

La Préfète confirme que l'Etat soutient financièrement le projet et continuera de le soutenir.

M. Gasnos, Président de la CAMVS, indique que la démarche de création d'un syndicat est compréhensible, sur un territoire si vaste, compte tenu du nombre de communes et notamment des petites communes qui ne peuvent seules procéder aux équipements.

Toutefois, un certain nombre d'EPCI a pris l'initiative de mettre en place un réseau FTTH par le biais de partenaires privés, tels que France Télécom. La création du syndicat ne doit pas entraîner de confrontation. Une concertation sera nécessaire entre ces EPCI et le syndicat, qui pourront engager des actions complémentaires afin de répondre aux besoins des administrés, par exemple en cas de défaillance ou de retard d'un opérateur sur une commune.

M. Eblé comprend les remarques de M. Gasnos et a entendu sa volonté que les choses se fassent en bonne coordination et en bonne concertation.

Le territoire de la CAMVS est en zone « AMII » et la CA a exprimé son intention d'investir dans le réseau numérique. Il souligne toutefois que l'Etat a demandé au département d'élaborer un schéma départemental. Il s'agit d'un schéma concret et non théorique qui dessine l'arborescence physique du réseau. Ce schéma conçoit le développement selon une cohérence qui optimise les investissements.

Il y a donc un risque de compétition entre les territoires.

M. Eblé donne l'exemple de la CA du Pays de Meaux, en zone AMII « Orange » comme la CAMVS, qui a demandé à rejoindre le syndicat mixte. L'objectif n'est pas de faire réaliser les équipements par le syndicat ; ces derniers seront réalisés par des opérateurs privés. La CA souhaite toutefois bénéficier de l'accompagnement en ingénierie, de l'assistance de techniciens du syndicat dans le cadre des relations contractuelles et techniques qu'elle va établir avec des opérateurs privés.

Dès lors, il n'y a pas de contradiction à ce que des territoires saisissent l'opportunité de travailler avec des opérateurs privés, tout en adhérant au syndicat.

M. Eblé explique que l'intention du Conseil Général est d'offrir un service de développement du réseau numérique adapté à la diversité du territoire. Le syndicat mixte n'aura pas les moyens d'empêcher les collectivités territoriales d'agir en ce domaine, mais il signale les risques d'un manque de concertation.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, la Préfète passe au vote.

Résultat du vote à mains levées : le projet est adopté.

II- Définition d'un projet de périmètre ne figurant pas dans le schéma départemental de coopération intercommunal adopté

- **Extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau à la commune de Samois-sur-Seine**

Mme la Préfète indique qu'il s'agit d'un projet d'évolution de la carte intercommunale qui ne figure pas dans le schéma arrêté le 22 décembre 2011. La procédure a été engagée par délibération de la commune de Samois-sur-Seine du 15 juin 2012.

Mme la Préfète propose à la commission de valider ce nouveau périmètre par un avis simple. Elle rappelle que la CDCI a la possibilité de déposer des amendements qui seront adoptés si deux tiers des membres, soit 37 votes, y sont favorables. Les amendements doivent répondre à des conditions de recevabilité très strictes et être en lien avec le projet de périmètre concerné et conformes aux orientations et objectifs de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

M. Valletoux, Président de la CC du Pays de Fontainebleau, confirme qu'il s'agit d'une demande qu'a exprimée la commune de Samois-sur-Seine. Cette demande a été bien accueillie par la CC du Pays de Fontainebleau. D'ailleurs, une délibération en ce sens a été adoptée à l'unanimité.

M. Robinet, Maire de Samois-sur-Seine (présent dans le public) précise que la commune est tout à fait favorable à rejoindre cette CC. Cette adhésion est importante autant pour la population que pour le développement futur de la commune. Il rappelle que Samois-sur-Seine jouxte Avon et Fontainebleau. Le maire regrette seulement que la CC d'appartenance de la commune, la CC du Pays de Seine, ne le suive pas dans ses choix.

M. Eblé, Président du Conseil Général, souligne que des situations très différentes sont évoquées à la CDCI, qu'il s'agisse de communes isolées qu'il faut rattacher à une intercommunalité ou comme aujourd'hui, d'une révision de géographie qui existait antérieurement. Aujourd'hui, les deux parties sont entendues. Certes, la commune reçoit un bon accueil de la part de la CC du Pays de Fontainebleau, mais M. Eblé relaye les regrets de la CC du Pays de Seine dont Samois-sur-Seine souhaite se retirer, en soulignant que le bassin de vie et la géographie sont malgré tout une réalité.

La CC pourrait suivre Samois-sur Seine mais d'autres choix pourraient s'offrir à elle comme rejoindre la CC Vallées et Châteaux.

En tout état de cause, la question du devenir du Pays de Seine, qui reste avec 3 communes seulement (ce qui représente environ 11 000 habitants), se posera.

M. Robinet, Maire de Samois-sur-Seine, répond que les autres communes de la CC Pays de Seine sont tiraillées géographiquement. Chartrettes et Fontaine-le-Port sont plus tournées vers le Châtelet-en-Brie, Samois-sur-Seine est comprise dans le bassin de Fontainebleau. Le mouvement impulsé par la commune de Samois-sur-Seine amènera sûrement les autres communes de la CC du Pays de Seine à réfléchir.

M. Valletoux, Président de la CC du Pays de Fontainebleau, rappelle que la CC du Pays de Seine avait été créée à l'origine de façon défensive. Toutefois, actuellement, la CC du pays de Fontainebleau travaille avec Samois-sur-Seine mais aussi Bois-le-Roi, qui est également tourné vers Fontainebleau. Il souligne que les réseaux de transport, notamment pour les élèves des écoles, sont tournés vers Fontainebleau.

S'agissant de Samois-sur-Seine, M. Valletoux reconnaît qu'il y a une cohérence naturelle avec l'agglomération de Fontainebleau-Avon.

Mme la Préfète remercie les participants pour ces échanges et indique que le schéma est évolutif et non un document qui fige les situations

Résultat du vote à mains levées : 18 absentions, soit 34 pour.
Le projet est adopté.

III- Examen des procédures de passer outre

Mme la Préfète rappelle que cette procédure est prévue à l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales. Elle permet au représentant de l'Etat de mettre en œuvre un projet de périmètre inscrit au schéma et qui n'aurait pas recueilli la majorité requise par le législateur.

Mme la Préfète a choisi de mettre en œuvre cette procédure dans trois cas précis où un blocage est observé et alors que toutes les consultations ont été achevées.

Cette procédure, qui peut paraître brutale, a un but précis : faire prévaloir l'intérêt des populations et surtout donner l'impulsion nécessaire à la mise en place d'intercommunalités renouvelées et efficaces dans tout le département. La loi a prévu la possibilité de recourir à cette procédure spéciale jusqu'au 1^{er} juin 2013.

- **Extension du périmètre de la CC de la Brie Nangissienne à la commune de Fontains**

Mme la Préfète indique que la commune de Fontains, commune isolée, a vocation à rejoindre la CC de la Brie Nangissienne avec qui elle partage le même bassin de vie.

Les représentants des communes peuvent être auditionnés en séance afin d'éclairer les délibérations.

Mme Nezot, Conseillère municipale, représentant la Commune de Fontains, rappelle le souhait de la commune de ne pas appartenir à une communauté de communes. Elle précise que la commune réussit par elle-même à gérer ses affaires courantes. La commune a par exemple terminé les travaux engagés pour le PAVE, la station d'épuration et le lavoir. L'adhésion à une CC ferait perdre à la commune son autonomie et risque de créer des besoins inutiles avec la probabilité d'une augmentation des charges.

De plus, les élus craignent que le village ne meure si les habitants partent exercer des activités à l'extérieur.

Mme la Préfète rappelle que cette position est contraire à la loi qui impose à toute commune d'être désormais membre d'un EPCI à fiscalité propre. Le principe est le développement de l'intercommunalité. Ensemble, on est plus fort que seul.

Aucune autre intervention n'étant demandée, la CDCI passe au vote.

Résultat du vote à mains levées : 1 abstention, soit 51 votes pour.
Le projet d'extension est approuvé.

- **Extension du périmètre de la CC du Val Bréon à la commune de Mortcerf**

Mme la Préfète rappelle que ce projet d'extension avait été validé par les membres de la CDCI, lors de la séance du 21 octobre 2011. Les membres de cette instance peuvent aux termes de la loi, entendre tout maire concerné qui en fait la demande.

M. Berthomieu, Maire de Mortcerf, indique qu'il croit en la solidarité et à la mutualisation. Il précise que la volonté de Mortcerf n'a jamais été de rester isolée et que l'intercommunalité est

une question préoccupante pour le conseil municipal. Mortcerf est un village de 1500 habitants qui s'étend sur 1700 hectares et qui a de nombreux atouts (gendarmerie, gare SNCF...). La réalité du bassin d'emploi et du bassin de vie ne peut être ignorée, il s'agit de l'Ile-de-France. Il est difficile d'être plus précis. La commune est motivée et dynamique. Le maire a rencontré le président de la CC du Val Bréon en 2008. Le conseil municipal a délibéré favorablement à une demande d'adhésion en 2009. La commune fait donc preuve d'un esprit constructif et collaboratif.

M. Billon, Maire de Crèvecœur-en-Brie et Vice-président de la CC du Val Bréon, a présenté un projet d'amendement pour faire connaître ses arguments. Le bassin de vie est important et il considère que celui de Mortcerf est plutôt Coulommiers. Il souligne un manque d'enthousiasme de la part des élus de Mortcerf pour dialoguer avec ceux du Val Bréon. Le maire de Mortcerf n'est jamais venu au conseil communautaire ; il n'y a pas eu de concertation ni d'études pour mesurer les conséquences de cette extension sur un plan financier, technique ou sur le plan du personnel.

Cette adhésion risque de bouleverser l'exercice des compétences détenues par la CC, notamment en matière de transport à la demande ou de portage de repas.

La CC répond actuellement aux critères de la loi. Les avis défavorables des élus devraient être respectés.

M. Rodriguez, Maire de Presles-en-Brie, Vice-président de la CC du Val Bréon, se dit très surpris de la position actuelle de la commune de Mortcerf ; elle s'était proposée logiquement dans un premier temps d'aller vers l'est, là où se situe son bassin de vie. Il s'interroge sur les intérêts de la commune.

M. Barboux, Président de la CC du Val Bréon, souligne qu'il ne partage pas forcément l'avis de ses vice-présidents et que la décision qui sera prise va engager le territoire au-delà des équipes en place. La commune de Mortcerf est isolée car coincée entre plusieurs bassins de vie et elle n'a pas su faire un choix. Si Mortcerf était plus tournée par le passé vers Coulommiers, ce n'est plus le cas à présent. M. Barboux illustre ses propos par des exemples : du fait de la saturation des effectifs scolaires sur Coulommiers et Faremoutiers, les collégiens de Mortcerf et de ses environs sont scolarisés au collège de Fontenay-Trésigny. Il a fallu répondre aux besoins de transport de ces collégiens. Ces derniers iront ensuite au lycée de Rozay-en-Brie.

De la même façon, un certain nombre de communes du Val Bréon dépendent de la gendarmerie de Mortcerf. Des liens se sont donc établis.

Enfin, des problématiques sont communes à ces différentes communes (exemple : carrefour de l'obélisque, évolution de la RD 36 et de la RD 231...).

Il faut être visionnaire et régler les difficultés ensemble.

M. Riester, Député-Maire de Coulommiers, affirme que les élus de Mortcerf ont pris la question de l'intercommunalité comme une priorité. Cette commune est limitrophe de cinq communautés de communes et s'il y a une trentaine d'années, la logique aurait voulu que Mortcerf soit rattachée au bassin de vie de Coulommiers, il apparaît aujourd'hui plus logique de rattacher Mortcerf au bassin de vie du Val Bréon.

M. Eblé, Président du Conseil général, s'interroge sur la recevabilité du texte, qualifié d'amendement, porté par plusieurs élus, vice-présidents de la CC du Val Bréon.

Mme la Préfète répond qu'aucun amendement n'est à examiner.

M. Gautier, Maire de Tournan en Brie, en demande la raison.

Mme la Préfète indique que le périmètre actuel ne peut être laissé en l'état et la commune de Mortcerf ne peut être laissée commune isolée. Il n'y a donc pas d'autre possibilité que de rattacher Mortcerf au Val Bréon.

Elle précise que le texte présenté ne constitue pas un amendement car il ne présente pas de contreproposition. Par conséquent il n'est pas recevable.

M. Mouton, Conseiller général, lit le courrier des élus de la CC du Val Bréon.

Mme La Préfète réitère ses remarques : il n'y a pas de proposition alternative ; il ne s'agit que d'une opposition. Le représentant de l'Etat ne peut pas laisser de commune isolée.

Mme Allain, Maire de Marles-en-Brie, demande pourquoi les communes étaient invitées à délibérer sur ce dossier, si en définitive, leur avis n'est pas pris en compte.

Mme la Préfète répond que la loi de réforme des collectivités territoriales prévoit une procédure de consultation des communes et EPCI concernés. Toutefois, lorsque les communes ne se sont pas mis d'accord, la loi impose au préfet de rattacher, de manière autoritaire, une commune à un EPCI. La délibération doit servir à faire avancer les choses. La Préfète propose, après ces explications, de passer au vote sur le passer outre.

M. Pavillon, Conseiller municipal de Villeparisis, estime qu'à partir du moment où le préfet passe outre, la CDCI n'a pas à délibérer mais doit prendre acte d'une décision du représentant de l'Etat.

La Préfète explique que la loi prévoit, dans son article 60, un avis de la CDCI. Les membres ont le droit d'exprimer un avis, même défavorable.

M. Mouton, Conseiller général, demande la position du rapporteur ainsi que l'avis des assesseurs.

M. Génès, Rapporteur général, précise que le cas examiné est délicat. Les délibérations des conseils municipaux ont été étudiées. Le projet de rattachement de Mortcerf a obtenu 2 avis favorables et 1 abstention parmi les 2 assesseurs et le rapporteur. Il est difficile de se positionner mais le rapporteur est favorable à l'adhésion de Mortcerf à la CC du Val Bréon, considérant que le bassin de vie de la commune est tourné vers le sud.

Mme la Préfète rappelle que les membres de la CDCI doivent rendre un avis.

M. Eblé demande une suspension de séance, pour coordination, à 11h35.

A 11h45, la CDCI reprend ses travaux. Aucune contre-proposition n'étant formulée, la préfète propose de passer au vote.

Résultat du vote à mains levées : 18 absents, soit 34 votes pour.
L'extension de la CC du Val Bréon est approuvée.

- **Extension du périmètre de la CC du Pays Créçois aux communes de Couilly-Pont-aux-Dames, Esbly, Montry et Quincy-Voisins**

Mme la Préfète rappelle que le rattachement proposé, certes autoritaire, permet à l'intercommunalité d'être cohérente, puisqu'elle recouvre le périmètre du SCOT du Grand Morin et qu'un Plan local de déplacement a été approuvé sur la totalité de ce même périmètre.

Mme Badré, adjointe de la commune de Couilly-Pont-aux-Dames, précise la position du conseil municipal sur l'entrée de la commune au Pays Créçois. Elle évoque le fait que seule la date d'entrée pose problème. Elle demande un délai supplémentaire pour une entrée en janvier 2014 au lieu de janvier 2013, compte tenu du fait qu'il existe un lourd passif d'opposition à l'entrée dans une intercommunalité, au sein de la commune.

Mme Pottiez-Husson, Maire d'Esbly, Conseillère générale, précise que la commune a délibéré 2 fois favorablement au rattachement à la CC du Pays Créçois au 1^{er} janvier 2013.

M. Jégo, Maire de Quincy-Voisins, souhaite un rattachement à l'agglomération de Meaux car la commune est située dans le bassin de Meaux (collèges, administrations, loisirs, zones d'activités, coopération avec Meaux sur logement social,...).

Mme la Préfète explique que le schéma peut évoluer.

M. Sueur, Maire de la commune de Montry, souhaite pour sa part rejoindre le Val d'Europe car l'activité de la commune est tournée vers le Val d'Europe et Eurodisney (emploi, commerce, transports,...). Plus de la moitié de la population travaille ou transite par le Val d'Europe.

Il existe, par ailleurs, une contrainte territoriale qui ne doit pas être ignorée : en 2007, un Projet d'intérêt général (PIG), concernant 36 hectares de la commune, a été mis en place. En 2010, le PIG a été modifié sans concertation. Ainsi, 800 logements, résidences spécifiques et résidences hôtelières ont vu le jour, toujours sur la même ZAC. Ces logements qui représentent 2400 habitants (Montry a 3300 habitants) sont destinés en priorité aux habitants du Village Nature et incorpore de fait la commune de Montry dans le Val d'Europe.

Il y a 18 mois, le SAN a d'ailleurs proposé à la commune de rétrocéder cet espace au Val d'Europe.

Il y a une continuité avec Magny-le-Hongre et Coupvray. Les trois communes constituent un ensemble urbain cohérent.

Le rattachement de la commune à la CC du Pays Créçois aux caractéristiques rurales semble peu correspondre aux évolutions prévisibles de la commune.

Par ailleurs, la CC du Pays Créçois aurait à gérer des équipements qui serviraient directement ou indirectement au Val d'Europe.

Mme la Préfète rappelle que ces remarques ont déjà été formulées dans d'autres réunions de la CDCI, et que le schéma n'est pas figé : il pourra être révisé en 2015. De nouvelles intercommunalités pourront alors être envisagées.

Mme Lemoine, Présidente de la CC du Pays Créçois, précise qu'elle a délibéré favorablement à l'entrée des quatre communes isolées. Depuis plusieurs années, la CC travaille avec ces communes dans le cadre du SMIEP de la Vallée du Grand Morin. De plus, un schéma de cohérence territoriale est élaboré en collaboration avec les communes. La CC mène une politique de main tendue, à la condition sine qua non que les communes soient d'accord.

Enfin, Mme la Présidente indique que le bassin de population de la CC passera de 18000 habitants à 34000 habitants avec l'adhésion des nouvelles communes.

Aussi, ces adhésions entraîneront un bouleversement fondamental du fonctionnement de la CC. Aucune étude sur le transfert de charges n'ayant été effectuée, Mme Lemoine souhaiterait que la date d'extension de périmètre soit repoussée.

Mme Pottiez-Husson, Maire d'Esbly, Conseillère générale, demande une suspension de séance.

A 12h04, la CDCI reprend ses travaux.

Mme la Préfète demande à la commission si une proposition d'amendement est déposée.

Mme Dupont, Maire de Mitry-Mory, déplore que les communes de Mitry-Mory et Compans restent isolées et propose un sursis, le cas des communes de Couilly-Pont-aux Dames, Esbly et Quincy-Voisins pouvant alors être revu en même temps que la situation de Mitry-Mory et Compans.

M. Eblé, Président du Conseil Général, formule deux propositions d'amendement pour permettre d'orienter Quincy-Voisins vers la CA du Pays de Meaux et Montry vers le SAN du Val d'Europe pour répondre aux argumentations.

Mme la Préfète rappelle qu'il faut l'accord des 2/3 des membres de la CDCI, soit 37 voix, pour que l'amendement soit adopté.

M. Eblé souhaite que le vote ait lieu à bulletin secret.

M. Riester, Député-Maire de Coulommiers, demande une suspension de séance. Il s'étonne de la tardiveté des amendements qui n'auraient pas été déposés, si aucune suspension de séance n'avait eu lieu.

A 12h18, la séance reprend.

M. Riester se dit défavorable au vote à bulletin secret. Il note les difficultés à concilier l'intérêt des communes, des intercommunalités et de la carte. Il annonce qu'il s'abstiendra donc sur les amendements.

Mme la Préfète rappelle que la moitié des membres présents, soit 22 membres, doivent être favorables au vote à bulletin secret.

Résultat du vote pour recourir au vote à bulletin secret : 17 pour.

La demande est rejetée et le vote sur les deux amendements a lieu à mains levées.

M. Eblé, Président du Conseil général, formule son 1^{er} amendement visant un rattachement de Quincy-Voisins à la CA du Pays de Meaux.

Résultat du vote à mains levées : 22 pour.

L'amendement est rejeté.

M. Eblé présente son 2nd amendement qui prévoit le rattachement de la commune de Montry au SAN du Val d'Europe.

Résultat du vote à mains levées : 23 pour.

L'amendement est rejeté.

Mme la Préfète propose désormais de passer au vote sur le passer outre.

Résultat du vote à mains levées : 41 abstentions.

Aucun amendement n'ayant été adopté à la majorité des 2/3 des membres, Mme la Préfète informe les membres que la CC du Pays Créçois est étendue aux communes de Couilly-Pont-aux Dames, Esbly, Montry et Quincy-Voisins.

M. Houel, Président de l'Union des Maires, demande de différer la date de l'extension, au delà du 1^{er} janvier 2013.

Mme la Préfète explique qu'elle ne prendra pas la même décision pour toutes les intercommunalités. La date pourra être reportée au 2 avril ou 1^{er} juin 2013, au cas par cas et en fonction du degré de préparation. Elle confirme le soutien des services de l'Etat dans cette démarche.

Elle remercie les membres de l'assemblée pour l'ambiance constructive et vivante de la CDCI et conclut en rappelant qu'en 2013, des décisions importantes devront être prises, et espère que la concertation se passera le mieux possible.

A 12h25 la séance est levée.

La Préfète



Nicole KLEIN

Le Rapporteur Général



Jean-Claude GENIES